

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_15
id. 685

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**RÉSILIATION DU MARCHÉ N°339-13 CONCLU AVEC
L'ENTREPRISE JUIHER NATURE**

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en 2013 pour l'entretien du patrimoine arboricole du département.

Un marché à bons de commande, divisé en 6 lots géographiques, a été conclu pour répondre aux besoins aussi bien en matière d'entretien courant que d'intervention en urgence.

L'entreprise Juiher Nature, sise à Foix (09), a répondu à cet appel d'offres, suscitant des interrogations de la part du service instructeur quant à la capacité du candidat à intervenir dans des délais compatibles avec les demandes d'intervention urgente.

Un courrier lui a donc été adressé afin d'attirer son attention sur les contraintes liées à ce marché et les difficultés éventuelles qu'elle pourrait rencontrer au cours de l'exécution de ses prestations.

Par courrier du 27 juin 2013, le candidat a indiqué avoir parfaitement estimé ces contraintes et a confirmé son offre.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 1er juillet 2013 lui a attribué le lot n°2 et le marché n°339-13 lui a été notifié le 28 septembre 2013.

En date du 5 février 2014, l'entreprise Juiher Nature a adressé à la collectivité départementale un courrier exprimant des difficultés dans la réalisation de ses prestations, au motif qu'elle n'avait pas pris la mesure de l'ampleur du travail eu égard au tarif qu'elle avait proposé.

Or, son implantation géographique seule aurait pu permettre à l'entreprise d'estimer correctement les frais inhérents à ces prestations ; le cahier des charges étant, par ailleurs, parfaitement clair sur les interventions d'urgence.

Il en résulte que l'entreprise n'est pas en mesure aujourd'hui de remplir ses obligations dans des conditions satisfaisantes et que dans l'intérêt des services du département il faut donner une suite favorable à son souhait de voir ce marché résilié.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à faire application de l'article 46-3-1-g du CCAG travaux qui prévoit que le pouvoir adjudicateur peut résilier un marché dans le cas où le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président, en application de l'article 46-3-1-g du CCAG travaux prévoyant que le pouvoir adjudicateur peut résilier un marché dans le cas où le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements, à résilier le marché 339-13 conclu avec l'entreprise Juiher Nature le 28-09-2013 ;

- Autorise Monsieur le Président à relancer une consultation pour les prestations d'entretien du patrimoine arboricole du département – lot n°2- Castelsarrasin.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,